

Procès-verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal ANGOT.

Secrétaire de la séance : Jacky PLONQUET

Présents : Pascal ANGOT, Dominique AGAR, Jacky PLONQUET, Bernard LEMONNIER, Bruno FAVIER, Frédérique LEBLOND, Gaston DEGAUDEZ, Margarida ESTEVES, Martine PLONQUET, Michel PITTON-TERRIEN, Trong An NGUYEN

Représentés : Valérie ALLIOT représentée par Jacky PLONQUET, Ghislaine FOUCAULT représentée par Frédérique LEBOND, Jocelyne LEBLOND représentée par Bernard LEMONNIER, Pauline SAMMARTIN représentée par Pascal ANGOT.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2025
- Approbation du procès-verbal du 24 avril 2026
- Désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs
- Tarif appliqué à la location du Clos des Forges du 8 février 2026
- Devis SAS 3M Castel peinture - sol salle polyvalente

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, l'ordre du jour est modifié pour placer le point « Recrutement d'un contractuel à Temps Complet ».

Procès-verbal du 05 décembre 2025 approuvé à 11 voix Pour et 4 abstentions : M. Gaston DEGAUDEZ, Mme Frédérique LEBLOND, Mme Margarida ESTEVES, Mme Martine PLONQUET.

Procès-verbal du 24 avril 2026 approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

SENATORIALES Elections des délégués et suppléants (N° DE_2026_30)

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRGR-2026/041 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, il s'agit de :

MM Bernard LEMONNIER, Dominique AGAR, Trong An NGUYEN, Gaston DEGAUDEZ.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Liste des candidatures des délégués titulaires enregistrés au 1er tour :

M. Pascal ANGOT, Mme Jocelyne LEBLOND, M. Bernard LEMONNIER, M. Dominique AGAR, M. Jacky PLONQUET, M. Michel PITTON-TERRIEN

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

c) Élection du délégué (ou des délégués)

Ont obtenu :

- M. Pascal ANGOT 8 voix
- Mme Jocelyne LEBLOND 5 voix
- M. Bernard LEMONNIER 6 voix
- M. Dominique AGAR 9 voix
- M. Jacky PLONQUET 6 voix
- M. Michel PITTON-TERRIEN 7 voix

M. Dominique AGAR et M. Pascal ANGOT ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Liste des candidatures des délégués titulaires enregistrés au 2ème tour :

M. Bernard LEMONNIER, Jacky PLONQUET, Mme Jocelyne LEBLOND, M. Michel PITTON-TERRIEN

A obtenu :

- Mme Jocelyne LEBLOND 4 voix
- M. Bernard LEMONNIER 2 voix
- M. Michel PITTON-TERRIEN 5 voix
- M. Jacky PLONQUET 3 voix

M. Michel PITTON-TERRIEN ayant obtenu la majorité relative est proclamé élu au second tour en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

Liste des candidatures des délégués suppléants enregistrés :

M. Bernard LEMONNIER, M. Jacky PLONQUET, Mme Jocelyne LEBLOND, M. Trong An NGUYEN

- M. Bernard LEMONNIER 12 voix
- M. Jacky PLONQUET 9 voix
- Mme Jocelyne LEBLOND 7 voix
- M. Tron An NGUYEN 11 voix

M. Bernard LEMONNIER, M. Jacky PLONQUET, M. Trong An NGUYEN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Délibération : adoptée

Tarif communal exceptionnel (N° DE_2026_31)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DE_2025_23 du 13/06/2025, fixant les tarifs communaux

Considérant la réclamation d'une locataire, suite sa réservation de la salle du Clos des Forges pour le week-end du 08 janvier 2026,

Considérant que la somme de 350 € est appliquée pour la réservation du vendredi au lundi

Considérant qu'ils n'ont eu la salle que le samedi à 19h au lieu du vendredi 19h,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de faire un geste sur le prix initial de la location

ARTICLE 2 : FIXE le prix accordé à titre exceptionnel à 175 € (en lieu et place de 350 €)

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera imputée sur le budget de l'année en cours.

Délibération : adoptée

Autorisation donnée au Maire de signer le devis SAS 3M CASTEL PEINTURE (N° DE_2026_32)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DE_2026_08 du 21 mars 2026 autorisant Monsieur Le Maire à signer les devis à hauteur de 4 600 €

VU le devis présenté par SAS 3M CASTEL PEINTURE en date du 13 avril 2026 pour un montant de 11 456,64 € TTC (9 547,20 € HT), pour la rénovation du sol de la salle polyvalente du Clos des Forges.

CONSIDÉRANT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à signer le devis de SAS 3M CASTEL PEINTURE d'un montant de 11 456,64 € TTC

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera prise en charge par la commune à l'Opération N°165 de rénovation de la Salle polyvalente et imputée au budget de l'année en cours

Délibération : adoptée

Recrutement d'un contractuel à Temps Complet (N° DE_2026_33)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de recruter sur un emploi non permanent le temps de l'arrêt maternité et des congés payés de notre secrétaire titulaire une personne au grade de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet afin d'exercer les fonctions : Accueil physique et téléphonique, Secrétariat, Participation au projet global de la collectivité, Finances et Comptabilité, Gestion du personnel, Etat-Civil, Election, Urbanisme.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ le recrutement d'un emploi non permanent (arrêt maternité et congés payés de notre secrétaire titulaire) d'un Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie B, à raison de 35 heures Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique, Secrétariat, Participation au projet global de la collectivité, Finances et Comptabilité, Gestion du personnel, Etat-Civil, Election, Urbanisme.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Rédacteurs principal de 1ère classe, indice majoré 513**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des présents :

De recruter un agent contractuel de catégorie B à temps complet sur un emploi non permanent

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 13.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Madame Martine PLONQUET fait part que certaines personnes ont pu bénéficier de la gratuité de la salle du Clos Monsieur : sous quelle condition cette gratuité a-t-elle été instaurée ?
- Monsieur Jacky PLONQUET s'interroge sur le fait de dérapage possible lors d'une éventuelle retransmission de la coupe du monde de football dans la salle polyvalente du Clos des Forges.
- Monsieur Gaston DEGAUDEZ dit que l'arrêté sur le terrain de boules n'a pas été affiché.
- Monsieur Michel PITTON-TERRIEN demande s'il est possible de prévoir les conseils municipaux, si possible avant 20h30. Un sondage va être fait.
- Madame Margarida ESTEVES demande s'il est possible de mettre un panneau sens unique au bas de la Rue de la Cabine.
- Monsieur Pascal ANGOT dit qu'il va voir avec le département pour revoir les accotements de la Route de Bassevelle.
- Monsieur Trong An NGUYEN demande des informations sur les conteneurs de Bio déchets :
 - 2 emplacements possibles, en bas de la Place du Général de Gaulle ou au Clos Monsieur, avec un ramassage 1 fois par semaine. L'ouverture du bac se fera avec la carte de la déchetterie. L'installation se fera en fin d'année.
- Madame Martine PLONQUET dit que des sacs de couches sont déposés dans les poubelles urbaines de la commune.
- Monsieur Trong An NGUYEN demande de voir avec la Communauté de Communes de Charly-Sur-Marne, la taxe incitative est trop chère et n'incite pas au tri. La taille des poubelles vertes est imposée et les familles payent plein pot pour des poubelles sorties 1 fois par mois.
- Monsieur Michel PITTON-TERRIEN dit que des arbres morts sont tombés derrière chez lui, notamment sur sa clôture et dans le ru le long de la sente. Ces grands arbres sont situés en bordure d'une sente régulièrement empruntée par des promeneurs. Plan cadastral et photo sont remis à Monsieur Pascal ANGOT.
- Monsieur Michel PITTON-TERRIEN demande ou en sont les travaux de rénovation de l'école, Madame Frédérique LEBLOND évoque qu'il faut voir avec « EDURENOV »
- Monsieur Michel PITTON-TERRIEN dit que les convocations et les comptes-rendus ne sont plus affichés sur les panneaux d'affichage de la commune et demande si cela est normal ? Monsieur Dominique AGAR, dit que cette information a été mise sur le dernier fil info distribué dans les boîtes aux lettres.
- Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, présente un plan photos concernant la création d'un caniveau sur environ 3 mètres, pour l'écoulement des eaux pluviales Route de Bassevelle. Cela permettrait de ne plus détériorer les bas-côtés de la route. Monsieur Pascal ANGOT dit qu'il a eu monsieur VAUTIER (voirie départementale) et qu'il lui en avait parlé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h23.

Vu par Nous, Pascal Angot, le 15 juin 2026 pour être affiché sur le site internet de la commune de Pavant ainsi que sur la porte de la Mairie.

Pascal ANGOT
Président de séance

Jacky PLONQUET
Secrétaire de séance

